



L'aide sociale en faveur des personnes âgées

L'aide sociale aux personnes âgées peut intervenir dans la prise en charge des dépenses à domicile et en établissement par le Conseil départemental. Une personne âgée en perte d'autonomie peut également percevoir l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

LES AIDES À DOMICILE



L'AIDE MÉNAGÈRE

L'aide ménagère permet aux personnes âgées de vivre à leur domicile, de préserver leur autonomie et d'éviter la rupture des liens sociaux.

Les intervenants apportent, aux personnes âgées à domicile, une aide dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne (ménage, courses, préparation des repas, etc.).



LES FRAIS DE RESTAURATION

L'aide sociale à la restauration a pour objet de permettre le soutien à domicile des personnes âgées par la prise en charge des frais de repas en foyer restaurant, résidence autonomie ou dans le cadre d'un portage de repas par un service habilité par le Président du Conseil départemental.



LA TÉLÉASSISTANCE

Elle permet de sécuriser les personnes âgées qui vivent seules chez elles. En cas de problème (chute, malaise...), la personne peut contacter une plateforme téléphonique joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en appuyant sur un médaillon ou une montre portée en permanence. Selon le degré d'urgence de la situation, un proche est contacté ou une intervention est déclenchée pour porter assistance à la personne.

LES AIDES À L'HÉBERGEMENT



L'ACCUEIL FAMILIAL

L'accueil familial est une solution d'hébergement pour les personnes âgées qui ne peuvent ou ne veulent plus vivre chez elles, momentanément ou définitivement. Les personnes âgées hébergées en accueil familial peuvent demander l'aide sociale à l'hébergement auprès du conseil départemental.



L'AIDE SOCIALE EN ÉTABLISSEMENT

Les personnes âgées peuvent être accueillies au sein d'un établissement, avec ou sans hébergement (accueil de jour), à titre permanent ou temporaire, qu'elles soient dépendantes ou non. La structure d'accueil peut être publique ou privée habilitée à l'aide sociale.

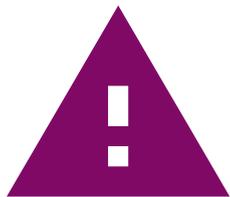
LES AIDES À DOMICILE OU EN ÉTABLISSEMENT



L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Cette allocation est destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie qui ont besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne : se lever, se laver, s'habiller..., ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Elle prend en charge les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile malgré la perte d'autonomie ou elle aide à payer une partie du tarif dépendance en EHPAD.



L'aide sociale est une **aide subsidiaire**, cela signifie qu'elle n'intervient qu'après épuisement de tous les moyens de recours aux ressources personnelles, à la solidarité familiale et aux divers régimes de protection sociale existants (Sécurité Sociale, Caisse d'Assurance Vieillesse, etc.).

Elle est **récupérable** sur la succession du bénéficiaire. (conformément au règlement départemental d'aide sociale).

Contact

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LES CCAS SONT EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE DANS LES COMMUNES.

LORSQU'IL N'Y A PAS DE CCAS, NOTAMMENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1500 HABITANTS, C'EST DIRECTEMENT À LA MAIRIE QU'IL CONVIENT DE S'ADRESSER, OU À L'INTERCOMMUNALITÉ SI ELLE DISPOSE D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL (ANCIENNEMENT APPELÉ CONSEIL GÉNÉRAL) EST EN CHARGE DE L'AIDE À L'AUTONOMIE POUR LES PERSONNES ÂGÉES VIVANT DANS SON DÉPARTEMENT.

CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION

LES PERSONNES ÂGÉES ET LEURS PROCHES PEUVENT TROUVER AU POINT D'INFORMATION LOCAL DÉDIÉ AUX PERSONNES ÂGÉES TOUS LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES POUR FAIRE FACE À UNE SITUATION DE PERTE D'AUTONOMIE. LES POINTS D'INFORMATION LOCAUX ONT UNE MISSION D'ACCUEIL, D'ÉCOUTE, D'INFORMATION, DE CONSEIL ET DE SOUTIEN AUX PERSONNES ÂGÉES ET À LEURS FAMILLES.

Une difficulté ? Une question ?
Contactez-nous au

0 806 80 20 20 Service gratuit
+ prix appel